COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 AOÛT 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
pouvoirs : 1
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RENAULD, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Florian BREISCHE, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, M. Éric MESSEIN, Mme Christel MEYER, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ, M. Serge WINGLER.
Se sont excusés : Mme Stéphanie JACQUEMOT (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), Mme Anne MULLER, M. Frédéric ROBART.
Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : M. Florian BREISCHE, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

*****

Chasse : Nomination de 2 conseillers municipaux à la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse)

44/2023

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type.

Les baux de chasse venant à expiration le 1er février 2024, il appartient à la commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (02 février 2024 – 1er février 2033).

La commission consultative communale de la chasse est un organe consultatif permanent qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse.

Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type.

Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation. En effet, elle est obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est

justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

Il convient de désigner dès à présent les membres qui siégeront pour la commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

En conséquence,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne Daniel LESCASSE et Sébastien KLEIBER comme membres de la commission 4 C.

Chasse : choix d'abandonner le produit de la location de la chasse aux propriétaires

45/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors de la délibération précédente, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Direction Départementale des Territoires de Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, puis par courriel du 16 mai 2023 de la notice explicative, ceci dans le cadre de la procédure de location des chasses communales pour la période 2024/2033.

Une réunion d'information sur la procédure de location des chasses communales à destination des mairies a été organisée par les services de l'Administration à quatre reprises.

La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage du fait que bon nombre de communes mosellanes peuvent présenter des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter ou les inviter à participer à une réunion.

Il a été évoqué lors de ces réunions d'information la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'abandonner le produit de location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de la lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit de location de la chasse.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 AOÛT 2023

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant (surface atteinte en période de hautes-eaux), et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement), du fait qu'à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels ils peuvent déposer leur dossier de demande de réserves. Les potentiels réservataires peuvent d'ailleurs exercer leur droit de réserve dès maintenant.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons informé par courrier les propriétaires disposant d'un foncier important sur notre ban communal susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse afin de les sensibiliser sur cette période durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau.

APRÈS avoir exposé ces faits ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

Vu la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

Vu le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

Vu les sessions d'information des communes faites à quatre reprises par les services de l'État durant lesquelles il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

Vu le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..." ;

Considérant ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient de renoncer à l'abandon du produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

Considérant dès lors que la consultation des propriétaires devient inutile et que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer

leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

Considérant que les propriétaires susceptibles de détenir la surface suffisante pour constituer une réserve de chasse d'un foncier important sur notre ban communal ont été informés par courrier afin de les sensibiliser sur la période durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

Décide de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

CCMM : Approbation du rapport d'activités 2022

46/2023

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite au conseil communautaire du 15 juin 2023, les délégués communautaires ont approuvé le rapport d'activités de la CCMM et le rapport d'activités du service de gestion des déchets pour l'année 2022.

Le rapport d'activités s'attache à mettre en exergue les principales actions communautaires au service du territoire sur l'année écoulée. Celui-ci est présenté par le Maire au travers d'un diaporama synthétique.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la CCMM pour l'année 2022.

Décisions Modificatives Budgétaires

47/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 16 de la loi n°2019-1478 du 28/12/20019 (loi de finances 2020), les collectivités doivent rembourser la compensation de l'augmentation du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Les reversements ou reprises liés à la taxe d'habitation sont enregistrés au compte 7391118 « Autres reversements et restitutions sur contributions directes ».

Dans ce cadre, il convient de prévoir les crédits budgétaires comme suit :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 AOÛT 2023

Section de fonctionnement : Dépenses :
Compte 7391118 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes
+ 1 540.00 €

Section de fonctionnement : Dépenses :
Compte 611 Contrats de prestation de services
- 1 540.00 €

Le montant total du budget en dépenses et en recettes en fonctionnement reste inchangé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget M57.

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Arnaville : Suppression, création de sentiers et chemins ruraux

48/2023

M. Le Maire fait état de la lettre reçue du Président de la commission communale d'aménagement foncier d'Arnaville qui propose, à l'approbation du conseil municipal, l'état des sentiers et des chemins comportant des suppressions et des créations.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime et du plan de situation cadastral actuelle précisant :

1/ les chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, désignés ci-dessous :
- Chemins et sentiers n°28

2/ les chemins ruraux susceptibles d'être créés, désignés ci-dessous :
- Chemins et sentiers I et J. Les chemins Q et F sont conservés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions soumises à son examen suivant le plan transmis par le président de la commission communale d'aménagement foncier d'Arnaville sur lequel figurent les projets de suppression et de création de certains sentiers et chemins ruraux.

Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'Arnaville : Réalisation des travaux connexes

49/2023

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la lettre en date du 24 août 2023 reçue du président de la commission communale d'aménagement foncier dans le cadre des opérations d'aménagement foncier de la commune d'Arnaville.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 AOÛT 2023

Le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier proposé par la commission communale d'aménagement foncier et figurant ci-dessous :

Programme et devis concernant les travaux de voirie :

DÉSIGNATION	MONTANTS	
Voirie rurale		
Opération n°07		6 300,00 HT
Opération n°08		11 900,00 HT
	TOTAL H.T.	18 200,00 HT
	Divers et imprévus 10%	1 820,00 HT
	TOTAL H.T.	20 020,00 HT
	Maîtrise d'œuvre 7%	1 401,40 HT
	Total HT voirie rurale	21.421,40 HT

Il est entendu que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle aux taux suivants, applicables au montant hors taxe des travaux :

- Voirie rurale et maîtrise d'œuvre : 50 %

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L133-2 du code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal peut s'engager à assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage et de la réalisation des travaux connexes visés dans le tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de la totalité des travaux, soit un montant total estimatif évalué à 21 421,40 € HT, hors subventions déduites.
- ACCEPTE les modalités de financement, sur la base des estimations présentées au conseil municipal et qui seront validées par la commission communale d'aménagement foncier.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- PREND NOTE de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération d'aménagement foncier, dans la mesure où les finances municipales permettent ces investissements sans menacer l'équilibre du budget communal.
- SOLLICITERA l'attribution d'une subvention du conseil départemental au titre du prochain programme des travaux connexes à l'aménagement foncier.

La séance est close à 22h35.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 30 AOÛT 2023

Délibérations n°44/2023 à 49/2023

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe	EXCUSÉE	Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2ème Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3ème Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4ème Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER	EXCUSÉE	Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ			